

Objet : CAUE 95- RENOUELEMENT ADHESION 2023

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22-9, L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers municipaux délégués,

Considérant que la ville de Sannois est membre du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise depuis 1997.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la ville au CAUE 95 pour 2023.

DECIDE :

Article 1 : de signer la convention d'assistance architecturale portant renouvellement de l'adhésion de la ville au CAUE 95 ci annexée.

Article 2 : dit que le montant de la cotisation 2023 est fixé à 1375 euros.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal
m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 09 octobre 2023

Bernard JAMET



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 11 octobre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023 1009 - DC 2023 - M. - CC

Publiée le 12 octobre 2023